

CAHIER DES CHARGES 2017 D'UN CFT

Le club candidat à l'organisation d'une étape du Championnat de France prend l'engagement de respecter dans son intégralité le présent cahier des charges.

Un CFT se déroule à minima du samedi 14h00 au dimanche 12h00.

Le club organisateur d'un CFT doit accueillir les participants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité et proposer des activités touristiques (balade touristique, balade avec visite).

Des prestations sont comprises dans le forfait de base et comprennent sans supplément de prix :

- Une balade touristique le samedi après-midi,
- La possibilité de camper,
- Le repas du samedi soir avec animation,
- Le Petit déjeuner du dimanche matin,
- Une Balade ou défilé le dimanche matin,
- Un Cadeau souvenir.

Des prestations complémentaires sont possibles en option.

Les titulaires d'une licence FFM ou FIM EUROPE en cours de validité bénéficient d'un tarif préférentiel à 35€ pour le forfait de base.

Pour les non-licenciés, le montant du forfait de base est fixé à 45€.

Les inscriptions parvenues après un délai de 15 jours précédant l'épreuve peuvent être majorées à la discrétion du club.

Le montant des inscriptions pour les participants de moins de 16 ans est à la discrétion du club organisateur.

Le repas du dimanche midi sera proposé sous forme d'option pour le participant.

Un classement sera effectué par le délégué fédéral, et les récompenses seront remises aux récipiendaires suivant l'article 10 du règlement après publication des résultats.

Le club devra accueillir le délégué en cas de visite préalable. Ses frais seront pris en charge par la Commission Nationale de Tourisme.

Le montant de l'inscription de base et le logement du délégué fédéral sera à la charge du club organisateur sur la durée d'intervention du délégué lors de la manifestation (y compris la veille si nécessaire).

Tout club organisateur d'une étape inscrite au calendrier national doit justifier de 3 licences NTO.

DÉTAIL D'UNE ORGANISATION TYPE :

1. Inscription de l'étape.

Via la ligue du club organisateur selon l'article 1 du règlement du championnat de France de tourisme FFM.

Dès réception de l'accord d'inscription au calendrier du championnat de France de tourisme par la commission nationale de tourisme, le club devra faire toutes les démarches administratives obligatoires, une copie de la déclaration préfectorale devra à minima parvenir à la commission nationale de tourisme un mois avant la date de déroulement de l'épreuve.

2. Organisation :

Le club doit disposer de personnel d'organisation en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'étape.

Le personnel d'organisation doit être facilement identifiable.

2.1 Infrastructures

Le club doit disposer des infrastructures nécessaires pour recevoir convenablement plusieurs centaines de motocyclistes et disposer d'un local de repli à l'abri si besoin.

L'organisateur doit veiller au nombre suffisant, à la propreté des WC et des douches et à l'équipement (poubelle, papier WC, essuie-mains...).

Le déroulé de l'organisation sur un lieu unique (campement et soirée) est un plus.

2.2 Campement :

L'emplacement doit être correct (terrain non labouré, non inondé.)

Des douches chaudes et des W-C doivent être à proximité immédiate et en nombre suffisant.

Le terrain doit être accessible en moto même en cas d'intempéries.

L'organisateur doit définir (avec le délégué) la nécessité de mettre en œuvre des mesures de sécurité particulières (site à risque ou autre(s) raison(s))

2.3 Fléchage

Il doit être mis en place avant le début de la manifestation de façon à guider les participants au lieu du rassemblement depuis les grands axes d'arrivée.

2.4 Accueil

A leur arrivée sur le site (parking), les participants doivent être « enregistrés ».

L'organisateur remet au pilote une fiche de renseignement sur laquelle il renseigne l'immatriculation du véhicule et précise le nombre de personnes présentes sur le véhicule.

Cette fiche de renseignement est disponible sur le site internet de la FFM.

Un signe distinctif doit être apposé sur la moto pour permettre d'identifier les véhicules déjà enregistrés.

Lors du pointage administratif des participants l'organisateur vérifie le permis de conduire du pilote, les certificats d'assurance et d'immatriculation des véhicules.

Le programme de la manifestation doit être affiché visiblement à proximité de l'accueil.

2.5 Pointage fédéral

Le pointage fédéral doit se dérouler dans la continuité de l'accueil des participants.

Le pilote participant présente sa licence FFM de l'année en cours, ainsi que la fiche de renseignements au contrôle fédéral.

Ses passagers éventuels doivent être présents à ses côtés lors du contrôle.

L'organisateur doit s'assurer de la mise à disposition du matériel informatique pour l'impression des classements (ordinateur, Acrobat Reader, imprimante, cartouches et papier en nombre suffisant, prises de courant, rallonges...).

2.6 Balade

Elle doit être encadrée avec suffisamment de personnes connaissant l'itinéraire.

La distance parcourue doit-être raisonnable (environ 60 Kms sur une demi-journée) ;

Lors des arrêts une place suffisante pour garer l'ensemble des véhicules en toute sécurité doit être prévue.

2.7 Repas

Le repas du samedi soir doit être pris à table avec si possible un caractère régional.

Il doit comprendre à minima : entrée, plat chaud garni et dessert.

Il inclut également le pain, l'eau et le café.

Les autres repas doivent être prévus, en fonction de la forme proposée, avec les commodités qui vont avec (eau, café, pain, etc...).

Le petit-déjeuner servi jusqu'à 10h, doit comprendre à minima : chocolat, thé ou café, accompagné de pain, beurre et confiture.

2.8 Classements

Seront conforme au règlement du championnat de France de tourisme.

En cas de récompenses complémentaires, le prévoir dans le règlement particulier.

Les résultats seront affichés de manière lisible à minima 30 mn avant la remise des prix.

2.9 Remise des prix

Se conformer au Règlement pour la remise des récompenses du Championnat de France.

Les récompenses sont à la charge de l'organisateur.

Un repli à l'abri doit être prévu à cet usage.

L'annonce des résultats devra être audible.

3. Options à supplément de prix

Les options et leur tarif doivent être stipulés sur le bulletin d'inscription.

Le club candidat à l'organisation d'un CFT prend l'engagement de respecter dans son intégralité le présent cahier des charges et de se conformer au règlement du Championnat de France de Tourisme.

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)